

Strasbourg, le 9 février 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Société Café SATI, demande d'autorisation du 12 février 2003 présentée par M. Pierre SCHULE, Président Directeur général, concernant la régularisation des activités existantes.

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

II. ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III. AVIS TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

IV. EXAMEN DES AVIS EXPRIMES

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

La Société Café SATI a déposé une demande d'autorisation afin de mettre en service une installation classée pour la protection de l'environnement, dont les activités principales sont la torréfaction et le conditionnement du café répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| N° de la rubrique | Désignation des activités | Régime et rayon d'affichage | Volume de l'activité |
|-------------------|--|-----------------------------|---|
| 2220-1 | Préparation ou conservation de produits alimentaires, par cuisson, appertisation, surgélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc... à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j | A 2 km | Produit entrant : café vert Situation actuelle : 3 machines de production Situation à terme : 3 machines de production dont 1 en secours Quantité café vert entrant : Actuellement : 17 t/j À terme : 21 t/j |
| 2260-1 | Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des rubriques visées par les rubriques n° 2220, 2221, 2225 et 2226 mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW | A 2 km | Nettoyeur grain vert, broyeurs moulin, ensachage et équipements de reprise. Puissance installée totale : 409 kW |
| 1510-2 | Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs à la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ | D | Tonnage maxi de produits stockés : Mat. premières : 525 t Produits finis : 350 t Total : 875 t Volume maxi de bâtiments : Mat. premières : 4 800 m ³ Produits finis : 13 800 m ³ Total : 18 600 m ³ |

| N° de la rubrique | Désignation des activités | Régime et rayon d'affichage | Volume de l'activité |
|-------------------|---|-----------------------------|--|
| 2920-2b | Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, 2. Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant : b) supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW | D | Compresseurs d'air : 1 x 50 kW (usine) 1 x 7,5 kW 1 x 15 kW (générateur N2) Total : environ 75 kW |

II. ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

1) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 16 juillet 2003.

La mobilisation du public a été faible. Seule une lettre de M. WILMS n'ayant aucun lien avec le sujet a été transmise.

Le Commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des éléments à sa disposition (dossier de demande, observations du public, mémoire en réponse du pétitionnaire) émet un avis favorable, considérant que tous les aspects ont été correctement exposés et identifiés.

2) Avis des communes

Le Conseil municipal de la ville de STRASBOURG émet un avis favorable avec quelques réserves :

- "l'impact visuel sera réduit par un traitement architectural et paysager approprié des bâtiments,
- les rejets d'oxyde d'azote seront limités à 100 mg/m³ conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, la dérogation qui y est prévue ne pouvant toutefois excéder la valeur de 500 mg/m³ compte tenu des objectifs de protection de la qualité de l'air recherchés par la Ville de Strasbourg,
- des contrôles annuels des rejets atmosphériques des torréfacteurs seront réalisés dès la mise en œuvre des nouvelles installations,
- les postes utilisateurs d'eau susceptibles de présenter un risque de retour d'eau, seront équipés de dispositifs de protection adéquats,
- une étude des réseaux d'assainissement sera réalisée dans un délai de 6 mois sur le site afin de déterminer les travaux nécessaires à la séparation des différents effluents, les modalités de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif, la nature des pré-traitements des eaux pluviales avant leur rejet dans le bassin Vauban. Les travaux de mise en conformité devront être effectués dans un délai de dix huit mois,
- le réseau d'assainissement sera muni d'obturateurs permettant la rétention des écoulements en cas de déversements accidentels ou en cas d'incendie,
- des contrôles de niveaux sonores seront réalisés dans un délai de 6 mois afin de vérifier l'efficacité des aménagements d'insonorisation récemment mis en place et de vérifier les niveaux sonores réglementaires,

- l'entreprise devra souscrire à l'engagement de progrès des industriels relatifs aux "émissions olfactives sur la Communauté urbaine de STRASBOURG et l'agglomération de Kehl", tel qu'il a été élaboré par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI), notamment en s'engageant sur le traitement des effluents des 2 torréfacteurs anciens maintenus en service,
- l'entreprise développera le transport par voie d'eau via le terminal portuaire du Port Autonome de STRASBOURG, ce qui devrait concerter 50 % des livraisons dans un délai de 3 ans,
- l'ensemble du site sera clôturé en concertation avec l'entreprise voisine HAG COFFEX ; l'accès sera équipé d'un portail muni d'un dispositif de contrôle permanent,
- la couverture des frais de dépollution éventuels ainsi que la couverture des risques d'atteinte à l'environnement par une pollution qui se manifesterait de façon lente, graduelle, progressive ou chronique seront garanties par le contrat d'assurances,

l'entreprise informera systématiquement et immédiatement la Ville de STRASBOURG et le Service départemental d'incendie et de secours de tout incident survenant sur le site et des mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement."

3) Avis des services

La Direction régionale de l'environnement n'émet pas d'observation particulière.

La Direction départementale de l'équipement déclare que le projet est compatible avec les dispositions du Plan d'occupation des sols.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un avis favorable avec réserve : concernant le dépassement des émergences réglementaires, la Société devra effectuer une nouvelle étude acoustique afin de s'assurer de l'efficacité des futures mesures compensatoires.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle émet des observations concernant le permis de construire

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse émet un avis favorable. Cependant, elle suggère de mettre en place une vanne d'isolation au niveau du décanteur-déshuileur afin de lutter contre un déversement dans le milieu naturel.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt déclare ne pas être compétente pour ce dossier.

Le Service départemental des services d'incendie et de secours recommande à la Société de :

- "respecter les dispositions du livre 2, des déchets n° 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992, les arrêtés des 5 août 1992 et 4 novembre 1993,
- la plate-forme de pompage répondra aux dispositions de la circulaire du 20 décembre 1951, l'aménagement devra être accessible et permettre la mise en place d'engins lourds de ce service."

Le Service de la Navigation de Strasbourg émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- "le rejet des eaux pluviales devra respecter une teneur résiduelle inférieure à :
 - 30 mg/l pour les matières en suspension,
 - 5 mg/l pour les hydrocarbures.

Le dispositif de traitement devra faire l'objet d'un entretien régulier (2 fois par an puis après chaque orage).

- Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une fosse septique vidangée, le bassin Vauban constituant l'exutoire de cette fosse. Il convient de préciser s'il s'agit d'une fosse septique qui ne constitue qu'un dispositif de prétraitement ou d'un dispositif étanche à vidanger régulièrement. Le dispositif d'assainissement doit être en conformité avec la réglementation.
- Un système d'obturation devra être mis en place à l'amont du rejet dans le bassin Vauban.
- Toutes les dispositions seront prises pour éviter des rejets de liquides polluants".

III. AVIS TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

1) Impact sur l'air

Les sources d'émission sont dues :

- aux installations de combustion au gaz naturel qui sont assimilables aux rejets d'une chaufferie d'habitation,
- aux poussières en quantités peu importantes,
- à l'air chaud de torréfaction, perceptible mais pas malodorant : le débit d'odeur est 100 fois inférieur au niveau de gêne,
- au rejet de monoxyde de carbone (1,75 kg/h), d'oxydes d'azote (2,25 kg/h) et de composés organiques volatils (0, 525 kg/h) au niveau des torréfacteurs, qui sont faibles .

Donc l'impact sur l'air est négligeable.

2) Impact sur les eaux

L'eau provient du réseau de la ville. La consommation est d'environ 1000 m³ par an.

Les eaux incendie éventuelles seront retenues au niveau des terrains de la société. Le volume disponible est de l'ordre de 1000 m³. Ces eaux seront ensuite repompées, avant traitement éventuel.

Les eaux sanitaires de 400 m³/an, passent par une fosse septique vidangée, puis sont rejetées dans le bassin Vauban, suivi du Rhin. Le raccordement au réseau d'égouts devra se faire avant fin 2004.

Les eaux pluviales d'environ 4000 m³/an devront passer par un décanteur-déshuileur avant d'être rejetées dans le bassin Vauban.

Les eaux industrielles liées à la brumisation des grains de café sont rejetées à l'atmosphère lors de la torréfaction.

3) Élimination des déchets

Les déchets sont éliminés suivant des filières réglementaires.

Les déchets industriels banals sont triés et recyclés. Seules les matières de vidange passent par une station d'épuration.

Les déchets industriels spéciaux sont constitués d'huiles usagées, conditionnées en fûts, puis recyclés.

4) Impact sonore

Les mesures effectuées pour caractériser l'impact des installations existantes montrent un léger dépassement des valeurs définies par la réglementation dans les zones à émergence réglementée. Ce dépassement a été constaté au niveau du filtre « café vert » qui a été déplacé depuis l'avis des services techniques. De nouvelles mesures acoustiques devront être faites dans les trois mois après notification de l'arrêté préfectoral.

En cas de nouveau dépassement, la société mettra en place un silencieux sur cette installation.

5) Impact lié au trafic

Le trafic routier dû au site sera en moyenne de 60 mouvements par jour. Il représente moins de 0,2 % du trafic global sur la RN 4.

6) Effets sur la santé

L'impact sur la santé de la torréfaction du café (odeurs), des rejets atmosphériques des cheminées, du bruit des installations et du trafic généré est faible.

7) Risques

7.1 Au niveau des risques, on peut relever que :

- le site n'est pas en zone inondable.
- le site est en zone à faible sismicité.
- un paratonnerre a été mis en place, pour parer aux effets de la foudre.

7.2 Les principaux types d'accidents seraient :

- Accident (explosion de poussières) au niveau du stockage vrac de café vert, maîtrisé par la présence de surfaces en matériaux légers.
- Accident au niveau de la torréfaction, maîtrisé par les détecteurs de monoxyde de carbone.
- Incendie d'un stock de produits combustibles : les fumées n'auront pas de caractères toxiques, le nouveau stockage sera composé d'une structure béton avec couverture M0 et murs coupe-feu. Dans le scénario d'incendie, du point de vue du rayonnement émis, aucune propagation ne serait à redouter pour les bâtiments voisins.

IV. EXAMEN DES AVIS EXPRIMES

1) Avis de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Un silencieux sera mis en place afin d'insonoriser son rejet d'air. Suite à cela, la Société CAFÉ SATI effectuera une nouvelle étude acoustique.

2) Avis de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le futur décanteur-déshuileur devra être équipé d'une vanne d'isolation.

3) Avis du Service de la Navigation de STRASBOURG

Le rejet d'eaux pluviales devra respecter ces teneurs (voir le projet d'arrêté préfectoral, article 9.3.2)

Le système d'obturation sera mis en place par la Société CAFÉ SATI (voir projet d'arrêté préfectoral, article 18);

Les eaux usées doivent respecter les dispositions du Code de la santé publique.

4) Avis de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du Service départemental d'incendie et de secours

Leurs avis devront être pris en compte par la Société CAFÉ SATI.

5) Avis du Conseil Municipal

Ces avis devront être pris en compte par la Société CAFÉ SATI.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet de la Société CAFÉ SATI concerne l'extension des activités existantes.

La demande d'autorisation et ses annexes décrivent correctement le projet et rendent compte des impacts actuels, sans occulter les points pour lesquels des améliorations doivent être apportées.

Les risques présentés par les installations ont été analysés. Des moyens de prévention et de réduction des conséquences d'un sinistre ont été définis et intégrés.

Le dossier soumis aux procédures d'enquête et de consultation permet ainsi de définir des prescriptions d'exploitation en vue de la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, parmi lesquels : la commodité du voisinage, la santé et la sécurité publiques, la protection de l'environnement.

Enfin, le Commissaire enquêteur s'est prononcé favorablement et les services de l'État n'ont pas émis d'objection majeure.

L'arrêté préfectoral présente un échéancier de réalisation des différents travaux ou contrôles à entreprendre : raccordement au réseau d'égouts de la CUS avant fin 2004 et, dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté : création d'une rétention des eaux d'extinction d'incendie, mise en place d'un décanteur –déshuileurs avec vanne d'isolement sur les eaux pluviales de voirie, mesure des niveaux acoustiques.

Nous proposons aux membres du Conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable au projet de prescriptions relatif à l'extension des activités de la société Cafè Sati à Strasbourg.